

---

**Séance du mercredi 06 avril 2022**

---

**Membres en exercice :** 15  
**Présents :** 13  
**Votants:** 14  
**Secrétaire de séance:** Edith ESCOURROU

Date de la convocation: 18/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique COMBE, en salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

**Représentés:** Alda PENALA

**Excusés:** Sylvain RIVIER

**Absents:**

---

**Objet: Participation PREVOYANCE - procédure Labellisation - DE\_2022\_811**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Loi N°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi N°2007-148 du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique (article 26 et 39)  
**Vu** le décret N°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la circulaire n°RDFB1220789C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 24/03/2022,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la Loi N°83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure en concurrence.

Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires ou stagiaires, les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent de l'établissement et les agents contractuels disposant d'un contrat de plus d'un an. Dans le domaine de la PREVOYANCE le conseil municipal opte pour la présente participation au financement des contrats et règlements d'organismes labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation PREVOYANCE est fixé forfaitairement à 10 €

**Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré**  
**PROPOSE la mise en oeuvre de la participation financière à la protection PREVOYANCE**  
**PROPOSE le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune**  
**PROPOSE les modalités financières de cette participation**  
**PROPOSE que la participation soit versée directement à l'agent pour les contrats dont les organismes n'effectuent pas d'appel de cotisation.**

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le jeudi 28 avril 2022

Madame le Maire

**Béatrice BORT**

